

HÔTEL DES VENTES DE VALENCE

352, rue Faventines - 26000 VALENCE

Tél : 04 75 56 58 27 - Fax : 04 75 55 26 61

David MONTEILLET

Commissaire-priseur judiciaire

judiciaire@enchères-valence.com

DRÔME ENCHÈRES VALENCE

Société de Ventes Volontaires N° 2002-266

info@enchères-valence.com

CAHIER DES CHARGES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DU FONDS DE COMMERCE

De la société NOUVELLE MOISSON

20, Avenue Jules Nadi

26600 TAIN L'HERMITAGE

Vente aux enchères publiques du 9 septembre 2026 à 16h30

Conformément à l'ordonnance de vente aux enchères publiques prononcée par le
Tribunal de Commerce de Romans sur Isère en date du 10 juin 2026

VALEUR DES ACTIFS MOBILIERS CORPORELS

en date du 13 avril 2026.

17 305 € / 5 580 €

**MISE A PRIX DES ACTIFS MOBILIERS
CORPORELS & INCORPORELS**

**21 000 € avec faculté de
baisse du tiers**

CONDITIONS DE VENTE DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE NOUVELLE MOISSON

La vente a lieu au comptant. L'adjudicataire paiera en sus des enchères les frais de 14.28 %. Le transfert de propriété n'interviendra qu'après paiement complet du prix. La vente ne concerne que le fonds de commerce et les actifs mobiliers mentionnés dans l'inventaire annexé en conformité avec le contrat de bail (cf document joint) commençant à courir à compter du 18 juin 2015 pour se terminer le 17 juin 2024, renouvelé depuis par tacite reconduction. Le commissaire-priseur ne saurait être tenu pour responsable des modifications apportées au contrat de bail dont il n'aurait pas été informé. L'adjudicataire est réputé avoir pris connaissance de cette disposition.

L'adjudicataire devra prendre le fonds de commerce mis en vente dans l'état où il se trouve le jour de l'adjudication, sans pouvoir exercer aucun recours contre le liquidateur.

L'adjudicataire a pris connaissance que les salariés licenciés pourront demander leur réintégration pour un poste équivalent et à qualification équivalente.

Une fois l'adjudication prononcée, la vente devient définitive, sans possibilité de rétractation

L'adjudicataire est réputé avoir pris connaissance du fait qu'il fera son affaire personnelle du renouvellement des baux et des prétentions des bailleurs. L'adjudicataire sera tenu d'exercer toutes les charges et conditions des baux. Il devra également s'acquitter, à compter du jour de l'adjudication, des contributions, taxes, redevances auxquelles l'exploitation du fonds pourra donner lieu ; satisfaire à toutes les charges s'agissant de l'eau, de l'électricité, du gaz et de tous services publics ; exécuter en lieu et place du débiteur toutes les polices d'assurance souscrites ; le tout de manière que le liquidateur ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet. L'adjudicataire a pris connaissance que le personnel a été licencié mais qu'il devra s'engager en application de l'article 1233-45 du code de travail à respecter la priorité de réembauche dont pourrait se prévaloir chaque salarié durant l'année qui suit la fin de leur préavis et concernant les postes compatibles avec leur qualification ainsi que celle qu'il pourrait avoir acquise après leur licenciement. L'adjudicataire est réputé avoir pris connaissance que la pergola située à l'extérieur ne fait pas partie de la vente du fonds de commerce et devra être démontée une fois l'adjudication prononcée. Il est indiqué que Me Alexandre BANC est dans l'impossibilité de communiquer un bilan ou compte de résultats. Que les seuls chiffres fournis ne sont indiqués qu'au titre de simples renseignements sous les plus expresses réserves et sans que Me Alexandre BANC soit en mesure d'en garantir l'exactitude et la sincérité.

Le maire dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication pour notifier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique sa décision de se substituer à l'adjudicataire. La substitution de la commune à l'adjudicataire ne peut intervenir qu'au prix et aux conditions de la dernière enchère ou de la surenchère.

La vente se déroulera de la façon suivante : vente en un lot unique des actifs mobiliers corporels et incorporels sur la mise à prix de 21 000 € avec faculté de baisse du tiers.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

SELARL SBCMJ agissant par Maître
Alexandre BANC
Immeuble le Victorien
19 Avenue Victor Hugo
Cs 40308
26003 VALENCE

V/REF :

Affaire : 2026JC00948 / 2026RJ0118
La société NOUVELLE MOISSON

Objet : demande d'autorisation de vente aux enchères ou de gré à gré (meuble)

Demandeur SELARL SBCMJ agissant par Maître Alexandre BANC
Défendeur La société NOUVELLE MOISSON

Lettre simple

Romans sur Isère, le 18 juin 2026

COMMUNICATION D'ORDONNANCE

Maître,

Nous vous prions de trouver, ci-jointe, une ordonnance du juge-commissaire du 10/06/2026 concernant l'affaire ci-dessus référencée.

Vous pouvez exercer un recours à l'encontre de cette ordonnance, dans le délai de DIX JOURS* à compter de la réception de la présente communication, auprès du greffe de la Cour d'Appel de GRENOBLE, obligatoirement par l'intermédiaire d'un avocat exerçant dans le ressort de cette cour d'appel.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le greffier.



En application de l'article 680 du code de procédure civile, je vous indique que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

*Article 643 du code de procédure civile : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou une collectivité d'outre mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, le délai est augmenté d'un mois.

ORDONNANCE

NOUS, Monsieur BENSOUSSAN Erik, Juge-Commissaire de la liquidation judiciaire de la S.A.R.L NOUVELLE MOISSON,

Assisté du Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS-SUR-ISERE,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Vu les articles L 642-19-1, R 642-37-2 et R 642-37-3 du Code de Commerce,

Vu l'accord du débiteur biens matérialisé par mention écrite en pied de requête du Liquidateur Judiciaire,

Les observations du contrôleur recueillies,

AUTORISONS

La SELARL SBCMJ à faire procéder à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de la société S.A.R.L NOUVELLE MOISSON Boulangerie Pâtisserie,

FIXONS la mise à prix à 21.000 € s'appliquant pour 3.000 € aux éléments incorporels et pour 18.000 € aux éléments corporels,

DISONS qu'à défaut d'enchères à la valeur de mise à prix, il sera possible d'effectuer une baisse d'un tiers,

DISONS qu'à défaut d'enchères pour le fonds de commerce, , l'officier ministériel qui sera désigné pour procéder à cette vente aux enchères publiques, pourra alors procéder à la vente des éléments isolés constituant le fonds de commerce,

COMMETTONS la SCP DE LOSTALOT & MONTEILLET 352 RUE FAVENTINES - 26000 VALENCE, pour y procéder

DISONS l'officier ministériel désigné, devra s'assurer du droit de préemption concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, prévu par les nouveaux articles L214-1 à L214-3 du Code de l'urbanisme (art 58-I, Loi N°2005-882 du 2 août 2005- JO 3/8/2005, P.12.639).

DISONS que l'officier ministériel désigné établir un cahier des charges relatif à la vente aux enchères du fonds de commerce précité,

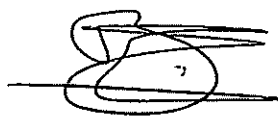
DISONS que l'officier ministériel désigné devra s'assurer que le débiteur, le propriétaire des murs (SCI BG IMMO, 5e Chemin des Dionnières, 26600 TAIN-L'HERMITAGE), seront avisés de la date de la vente aux enchères par acte extra-judiciaire, et que les créanciers bénéficiant d'une inscription de nantissement sur le fonds de commerce seront sommés également par acte extra-judiciaire d'avoir à assister à la vente du fonds de commerce précité,

- DIONS** que conformément aux dispositions de l'article R642-38 du code de commerce, les formalités et frais de radiation des inscriptions sont à la charge du cessionnaire,
- DIONS** que cette ordonnance sera notifiée par le Greffe en lettre recommandée avec AR
- au Liquidateur Judiciaire : **SELARL SBCMJ 19 Avenue Victor Hugo – CS 40308, Immeuble Le Victorien 26003 VALENCE CEDEX**
 - au Commissaire-Priseur : **SCP DE LOSTALOT & MONTEILLET 352 RUE FAVENTINES – 26000 VALENCE**

RENDUE LE 10/06/2020

Le Greffe

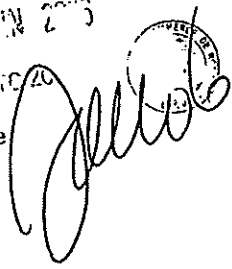
Le Juge-commissaire



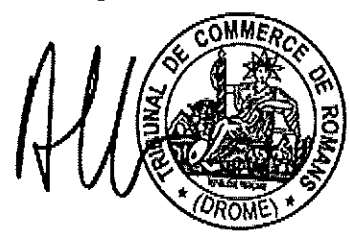
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Romans-sur-Isère

15 JUIN 2020

Pour la SELARL SBCMJ
Isabelle BAUDE,
Commis-Greffière



Pour copie certifiée conforme



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 470 483 R.C.S. Romans
<i>Date d'immatriculation</i>	11/07/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	NOUVELLE MOISSON
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR2602.803470483
<i>Adresse du siège</i>	20 Rue JULES NADI 26600 Tain-l'Hermitage
<i>Activités principales</i>	Boulangerie Pâtisserie
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/07/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DELIAUD Jennifer Séverine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/02/1980 à Bourg-de-Péage (26)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	585 Chemin des Malossannes Papelissier 26300 Chatuzange-le-Goubet

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VINCENT David Bernard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/10/1983 à Aubenas (07)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	38 Chemin du Valentin 26500 Bourg-lès-Valence

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	20 Rue JULES NADI 26600 Tain-l'Hermitage
<i>Nom commercial</i>	NOUVELLE MOISSON
<i>Enseigne</i>	NOUVELLE MOISSON
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Boulangerie Pâtisserie
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/08/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	VILLARD Patrice
<i>Numéro unique d'identification</i>	340 010 404
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	Drôme Info Hebdo
<i>Date de parution</i>	07/08/2014
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- Mention n° F26/006669 du 17/03/2026

Jugement du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère en date du 17/03/2026 prononçant la Liquidation judiciaire immédiate sur résolution de plan.

Liquidateur judiciaire : SELARL SBCMJ agissant par Maître Alexandre BANC immeuble le victorien 19 avenue Victor Hugo Cs 40308 26003 Valence. Date de cessation des paiements : 18/02/2026

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

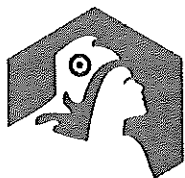
- Mention n° F14/007340 du 03/09/2014

Déclaration de début d'activité suite à l'achat de l'établissement sis à 20 Rue Jules Nadi 26600 TAIN-L'HERMITAGE au prix stipulé de 105000.00 EUROS - Vendeur : Monsieur Patrice VILLARD (340010404 RCS Romans)
- Publicité : Drôme Info Hebdo du 07/08/2014 - Lieu des oppositions : en l'office notarial de Maître Hervé CROZAT, notaire à 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE 2 Rue Danthony - Date d'effet : 04/08/2014

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS**

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : **NOUVELLE MOISSON**

Adresse : **20 Rue JULES NADI 26600 TAIN-L-HERMITAGE**

N° unique d'identification : **803470483**

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Romans sur Isère
Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

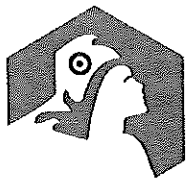
Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce

Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : <http://www.infogreffe.fr>

Inscription n°2019I000005 prise le 27/03/2019

En vertu : Jugement en date du 13/03/2019. Signé par Tribunal de Commerce de ROMANS.

Contre : Société à responsabilité limitée NOUVELLE MOISSON, 20 Rue JULES NADI 26600 TAIN-L'HERMITAGE

N° unique d'identification : 803470483. RCS (Ville) : Romans

Description : Un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie

Adresse : 20 Rue JULES NADI 26600 TAIN-L'HERMITAGE

Durée de la mesure : 10 ans

État des inscriptions de nantissements judiciaires de parts de sociétés civiles

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Article R. 532 - 3 et s. du code des procédures civiles d'exécution

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire de parts sociales de société civile (Loi 91-650 du 9 juillet 1991 et décret 92-7555 du 31 juillet 1992).

Avertissement : • L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ROMANS

État des hypothèques fluviales

Articles R. 4122-3 du code des transports et R. 521-2 9° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'hypothèque fluviale (loi du 5 juillet 1917 modifiée en 1934, décret du 3 avril 1919 modifié par décret n° 60-1141 du 17 octobre 1940).

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

État des inscriptions de prêts et délais

Articles L. 622-17, III, 2° et 3°, L. 631-14, R. 622-14 et R. 631-20 du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622.17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions des arrêtés de traitement de l'insalubrité et de mise en sécurité

Articles L. 541-2 et L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 521-2, 18° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale ou de l'adresse sur laquelle l'information a été demandée, aucun arrêté pris en application de l'article L1331-28 du Code de la santé publique, L123-3 ou L511-2 du Code de la construction et de l'habitation (article L541-2 alinéa 2 et L541-3 du Code de la construction et de l'habitation).

État des inscriptions d'hypothèques maritimes (à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-14-1 du code des transports et R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Ce résultat est délivré sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des données concernant les hypothèques maritimes enregistrées par les services des douanes avant le 1er janvier 2022 et n'engage pas la responsabilité du greffier.

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

État des inscriptions de tous actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Articles L. 4121-2, R. 4121-1 du code des transports et R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)

Néant



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
ROMANS

État des inscriptions du privilège de nantissement sur parts sociales de société civile

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).

État des inscriptions d'actes de saisie de bateaux

Articles R. 4123-6 du code des transports et R. 521-2, 10° du code de commerce
Néant

État des inscriptions d'actes de saisie sur les navires (à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-25 du code des transports et R. 521-2, 7° du code de commerce
Néant

État des saisies pénales de fonds de commerce

Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce
Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce
Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Romans sur Isère, le 20/03/2026

Le Greffier



I - MOBILIER ET MATERIEL		
DANS LA BOUTIQUE		
4 paniers de présentation en métal noirs avec 4 grands paniers en osier et 4 petits paniers en osier de +/- 200 cm de haut et +/- 80 cm de large		
1 balance DINA BASICRK10 de +/- 20 ans		
1 petite caissette en bois grise		
1 présentoir en bois avec 1 étage en verre sur 4 pieds en métal de +/- 120 cm de long, +/- 30 cm de large et 100 cm de hauteur		
1 trancheuse à pain MACPAIN (ancienne mais fonctionnelle)		
1 caisse enregistreuse CASIO Electronic Cash Register SE-C450		
1 comptoir "sec" avec 1 vitrine sèche + 2 étages dont 1 en bois et 1 en vitre + 4 compartiments de rangements + 1 tiroir et une ardoise de présentation. Le tout de +/- 250 cm		
1 pancarte décorative		
5 lustres blanc en verre		
ARRIERE BOUTIQUE		
1 four ventilé EUROFOURS DOT-ETQ-001 de +/- 2022 avec +/- 30 grilles + 8 barreaux de rangements en dessous du four		
1 échelle à 20 barreaux avec +/- 10 plaques		
1 congélateur de +/- 20 ans à 6 portes ACTIF groupe externe BIOMA de 2024		
2 petits radiateurs électriques dont 1 THOMSON et 1 SILVERCREST		
1 escabeau en alu à 4 marches		
1 évier avec placard intégré à 2 portes sans arrivée d'eau		
3 caisses de livraison en plastique noires et grises		
1 étagère de stockage en métal à 4 plateaux de +/- 150 cm		
1 étagère blanche murale en bois de +/- 110 cm de long		
1 grand panier en osier carré sur roulettes de +/- 60 cm de long et de large		
1 tabouret en plastique amovible avec pied en alu		
1 étagère carrée en bois à 3 plateaux de +/- 50 cm de long et +/- 60 cm de large		
1 aspirateur KARSHER (HS)		
1 extincteur 2kgs CO2		
1 escabeau à 2 marches en métal		
LABORATOIRE PÂTISSERIE		

1 batteur sur pieds EURO2000 EV avec 1 fouet et 2 feuilles		
1 réfrigérateur à 2 portes SEDA négatif		
1 petit batteur ALPHAMIX MATFER avec 4 cuves en inox et ustensils		
4 culs de poule en inox		
1 cafetière SILVERCREST		
1 étagère en métal à 6 barreaux de +/- 110 cm de long		
Ensemble d'ustensils de cuisine (couteaux, fouets, seaux plastique..) +/- 15 pièces		
1 tour sec à 2 portes groupe logé sans marque apparente avec 1 plan de travail en marbre de +/- 110 cm de long		
1 plonge en inox avec 1 bac + 1 douchette + 1 étagère en bois intégrée de +/- 120 cm de long		
4 étagères en bois de +/- 100 cm de long		
1 barre aimantée		
1 tour réfrigérée à 3 portes DAP CHILLER avec 1 plan de travail en marbre de +/- 180 cm de long et groupe logé		
1 chauffage à gaz à roulettes sans marque apparente		
1 carton entamé de poudre de cacao VALRHONA à rebuter + 2 cartons de chocolat VALRHONA à rebuter		
1 égouttoir mural en inox de +/- 80 cm		
3 casseroles en inox de 3 tailles différentes		
1 gaz double TRAITOGAZ MORICE		
1 plan de travail en marbre avec 1 plateau de rangement de +/- 100 cm de long		
1 pelle pomme manuel		
TOILETTE		
1 chauffe-eau ARISTON de +/- 2 ans (actif immobilisé)		
LABORATOIRE BOULANGERIE		
6 étagères en bois blanches de +/- 100 cm / 150 cm / 180 cm de long		
1 façonneuse GECOMA FA2003 avec 1 plateau en bois + 6 étagères en bois sur roulettes		
1 four à pain à 6 bouches BONGARD CERVAP d'origine		
1 chambre de pousse MISA		
1 chambre à pain (fermentation) CFI		
1 pétrin EFFEDUE F2 de +/- 40L		
1 échelle double à 20 barreaux en métal à roulettes de +/- 40 cm de long et +/- 60 cm de large		
2 échelles à pain en métal de +/- 25 barreaux sur roulettes de +/- 120 cm de long et 80 cm de large		
1 échelle à bac de 7 barreaux en métal à roulettes		

1 diviseuse LAMBERT		
1 enfourneur avec 1 tapis de +/- 12 ans		
1 petit pétrin de +/- 20L sans marque apparente SPL-50		
1 tour boulanger sec avec 1 plateau bois de +/- 230 cm de long à 5 portes		
1 balance capacité 12 kgs sans marque apparente		
1 chariot en métal à 4 roulettes		
PLONGE		
+/- 3 cuves batteur (gros)		
2 chariots à pain en métal		
1 plonge inox à 1 bac sans robinet fixe		
ETAGE		
2 meubles noirs à 8 étages carrés de +/- 140 cm de hauteur et +/- 50 cm de long		
2 fauteuils en skai à roulettes noirs		
1 chaise avec assise en skai et pieds en métal		
2 étagères en bois à 5 plateaux de +/- 160 cm de haut et +/- 80 cm de large		
1 bureau en bois avec 1 étagère en angle et 1 étagère rectangle avec 1 rangement de +/- 140 cm de long		
1 canapé 2 places en tissu orange avec 1 oreiller		
2 étagères vertes en métal à 5 plateaux en bois de +/- 120 cm de long et +/- 180 cm de hauteur		
Ensemble de divers matériels de pâtisserie (cadres inox, moules inox / plastique..) +/- 50 pièces		
Ensemble de décorations résiduels		
1 chauffage à pétrole sans marque apparente		
1 bureau en bois plateau médium à roulettes à 3 casiers et un plateau roulant		
1 balance ERENITE S601 hors service		
2 casiers en métal à 1 porte		
2 tue-mouches		
Ensemble résiduels d'outillages à main (marteau, pied de biche, pinces..) +/- 6 pièces		
1 compresseur NVAIR REVOLUTIONNAIR SQUIREL		
TOTAL MOBILIER ET MATERIEL		

II - MATERIEL APPARTENANT A DES TIERS		
APPARTENANT AU BÂTIMENT		
DANS LA BOUTIQUE		
1 encastrement avec 2 étagères en bois de +/- 120 cm de long et 1 rangement à 2 étagères à 2 portes coulissantes		
2 encastresments avec présentoirs à pain en bois et 2 miroirs		
DANS LA SALLE PLONGE		
1 robinet mural		
(au dessus du bac de plonge dans la salle "plonge")		
A L'ETAGE		
1 grand placard mural à 2 portes en bois avec du matériels résiduels à 4 plateaux en bois		
1 caisse enregistreuse sans marque apparente		
1 imprimante CANON IR1020		
1 étagère en bois à 3 plateaux		
APPARTENANT A FREE		
1 box		
MATERIEL A LA PROPRIETE INCONNUE		
1 machine à café FOUTAIN		
APPARTENANT AU CREDIT MUTUEL		
1 TPE		
TOTAL MATERIEL APPARTENANT A DES TIERS		

Dossier n° 15685

DOSSIER : FLIZET / NOUVELLE MOISSON
NATURE : Bail commercial
NUMERO DE COMPTE : 00034259 0001
CLERC : XX

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le Dix-Huit Juin

Maître Pierre-Jean ROBERT, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Pierre-Jean ROBERT' titulaire d'un office notarial dont le siège est à TAIN L'HERMITAGE (Drôme), 1 rue de la Ciboise,

Avec le concours de Maître Stéphanie HOUNSOUGAN, notaire à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE (Drôme)

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : BAIL COMMERCIAL.

Au cours des présentes certains termes auront une acception spéciale savoir :

- 'LE BAILLEUR' désignera le ou les propriétaires qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- 'LE PRENEUR' désignera le ou les locataires qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge et solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- 'LE BIEN' désignera les biens objets du présent bail.

BAILLEUR

Monsieur Philippe Jean André FLIZET, Boulanger, et Madame Emmanuelle Suzanne BAUBY, vndcuse, son épouse, demeurant ensemble à LARNAGE (Drôme) 10 rue des vergers.

Nés

Monsieur Philippe FLIZET à SAINT MAUR DES FOSSES (Val-de-Marne) le 9 mai 1968.

Madame Emmanuelle BAUBY à SURESNES (Hauts-de-Seine) le 23 octobre 1970.

GP EF. MD DV / 20

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de MILLY LA FORET (Essonne) le 27 avril 2002.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

PRENEUR

La Société dénommée NOUVELLE MOISSON, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à TAIN L'HERMITAGE (Drôme) 20 rue Jules Nadi identifiée sous le numéro SIREN 803470483 RCS ROMANS SUR ISERE.

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur Philippe FLIZET et Madame Emmanuelle FLIZET sont ici présents.

La Société dénommée NOUVELLE MOISSON est ici représentée par Monsieur David VINCENT et mademoiselle Jennifer DELIAUD en leurs qualités de co-gérants nommés aux termes de l'article 13 des statuts.

BAIL

LE BAILLEUR donne à bail à loyer à titre commercial, conformément aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, les locaux ci-après désignés, au PRENEUR qui accepte :

DESIGNATION

Sur la commune de LARNAGE (Drôme) Place du Marché .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
B	1270	Place de l'Eglise		01	16

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO UN (1)

Au rez-de-chaussée, un local à usage commercial.

Et les 300/1000èmes des parties communes générales.

Etant ici précisé que le lot numéro 1 se compose d'une surface de vente, d'un fournil, d'un laboratoire pâtisserie et d'un bloc sanitaire avec W.C. et lavabo qui vient d'être réalisé, ainsi déclaré par les parties.

GP EF DV MD JH

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé et ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre. Etant ici précisé que n'apparaît pas sur ce plan, le bloc sanitaire réalisé par le BAILLEUR depuis.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus-désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Pierre-Jean ROBERT, notaire à TAIN L'HERMITAGE, le 18 juillet 2011 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de VALENCE 1, le 12 septembre 2011, volume 2011 P ———, numéro 10203.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été établi sous seings privés en date à LARNAGE (Drôme) du 16 juin 2015; dont une copie demeure annexée au présent bail.

Lors de la restitution des clés, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté. A défaut, il sera établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

INVENTAIRE DES CATEGORIES DE CHARGES LIEES AU BAIL

Le BAILLEUR précise que les locaux loués ne génèrent aucune charge à l'exception de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'il sera dit ci-après.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame FLIZET, par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite de Monsieur Christophe Michel Roland CHEVAL, Boulanger-pâtissier, et Madame Corrine Geneviève PORTELLA, Vendeuse, son épouse, demeurant ensemble à LARNAGE (Drôme) Le Village.

Nés, savoir :

Monsieur à TAIN L'HERMITAGE (Drôme) le 29 mars 1972.

Madame à VALENCE (Drôme) le 15 octobre 1969.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROBERT notaire à TAIN L'HERMITAGE (Drôme) le 2 juin 1999 préalable à leur union célébrée à la Mairie de CHATEAUNEUF SUR ISERE (Drôme) le 3 juillet 1999.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

GR EF JD DV

Suivant acte reçu par Maître Pierre-Jean ROBERT, notaire à TAIN L'HERMITAGE, le 18 juillet 2011 moyennant un prix de 51.400,00 € payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VALENCE I, le 12 septembre 2011, volume 2011 P, numéro 10203.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ladite origine est ci-après littéralement retranscrite telle qu'elle figure aux termes de l'acte reçu par Maître Pierre-Jean ROBERT, notaire à TAIN L'HERMITAGE, le 18 juillet 2011 :

« Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Monsieur et Madame CHEVAL à concurrence de moitié (1/2) indivise chacun savoir :

*Par suite de l'acquisition faite de Monsieur et madame LOUIS, sus nommé
Suivant acte reçu par Maître ROBERT, notaire soussigné le 30 Juin 2005
Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de QUATRE VINGT
QUINZE MILLE EUROS (95.000,00 €) s'appliquant, savoir :
-au rez de chaussée à usage commercial pour 50.000,00€
-Et à l'étage à usage d'habitation pour 45.000,00€*

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte, dont une partie, soit la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €) au moyen d'un prêt consenti par la BANQUE POPULAIRE DES ALPES.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de VALENCE le 29 Juillet 2005, volume 2005 P, numéro 8996..

LE VENDEUR déclare qu'il ne s'est pas encore entièrement libéré de sa dette mais qu'il entend le faire au moyen du produit de la présente vente. L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

ORIGINAIREMENT , les biens immobiliers objet des présentes appartenaient à Monsieur et Madame LOUIS par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite de Madame DELHOME Danielle Odette Berthe, secrétaire administrative, épouse de Monsieur TIRABOSCHI; demeurant à DARDILLY (69570), lotissement La Source, 12 chemin des Prés, et de Madame MARTIN Simone Juliette, retraitée, veuve de Monsieur DELHOME Camille Florentin Baptiste, demeurant à LARNAGE, place de la Mairie suivant acte reçu par Me Jean-Pierre ARTIGOUHA, notaire à CHANOS CURSON, le 6 juin 1997, moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de VALENCE, le 4 juillet et 3 novembre 1997, 5 février 1998 volume 1997P n° 6241.

Du chef des consorts DELHOME:

GF EF DV JD JK

Originellement ledit immeuble appartenait en propre à Monsieur Camille DELHOME pour lui avoir été donné par préciput et hors part et par suite avec dispense de rapport, par Mme BERGOGNE Marie Louise Emma, sans profession, demeurant à LARNAGE, veuve en premières noces de Monsieur DELHOME Florentin Régis André, sa mère, aux termes d'un acte reçu par Me GILIBERT, notaire à CHANOS CURSON, le 9 octobre 1971,

Ladite donation a eu lieu sous diverses charges, aujourd'hui éteintes par suite du décès de la donatrice survenu à TULLINS (Isère), le 11 avril 1983.

Une expédition dudit acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de VALENCE le 21 octobre 1971 volume 293 n°16.

Donation partage: Ledit immeuble appartenait en nue propriété à Madame TIRABOSCHI pour lui avoir été attribué, en nue propriété sans soulte à sa charge aux termes d'un acte reçu par Me GILIBERT, notaire à CHANOS CURSON, le 13 juillet 1988 contenant:

1°) Donation entre vifs à titre de partage anticipé par Me DELHOME Camille Florentin Baptiste, retraité et Mme MARTIN Simone Juliette, son épouse, retraitée, demeurant à LARNAGE,

Au profit de Mme DELHOME Danielle Odette Berthe épouse de Monsieur Hubert TIRABOSCHI et de Mme DELHOME Nicole Monique Emma, épouse de Monsieur GALDEANO Joseph Thomas, leurs deux enfants et seuls présomptives héritières, chacune pour moitié et qui ont accepté audit acte, de divers biens mobiliers et immobiliers leur appartenant.

2°) Et partage entre les donataires des biens donnés.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de VALENCE les 25 août et 24 novembre 1988 volume 5159 numéro 30 suivie d'une attestation rectificative publiée le 24 novembre 1988 volume 5222 n° 28.

Etant précisé que Monsieur Camille DELHOME est depuis décédé à BRON (Rhône), le 12 octobre 1993, laissant pour recueillir sa succession:

Mme DELHOME, son épouse survivante,

Commune en biens meubles et acquêts,

Usufruitière des biens composant la succession de son époux en vertu de la donation du 9 février 1988 et de l'option qu'elle a prise dans l'acte de notoriété,

Mme TIRABOSCHI et Mme GALDENAO, héritières conjointement de la nue propriété des biens dépendant de la succession.

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété reçu par Me ARTIGOUHA, notaire à CHANOS CURSON, le 29 janvier 1994. »

URBANISME

Est demeurée ci-annexée une note de renseignement d'urbanisme en date du 24 mars 2015 de laquelle il résulte que l'immeuble :

- Est situé dans le périmètre provisoire d'une ZAD,
- Est soumis à la carte communale zone constructible,
- N'est pas intéressé par l'emprise d'une opération de voirie,
- Est raccordé à l'égout,

GE EF ND DV

de

- N'est pas situé dans une zone délimitée par le Préfet comme étant à risque d'exposition au plomb, tel que définie par l'article L32-5 du Code de la Santé Publique dans le cadre de la lutte contre le SATURNISME,

- N'est pas situé dans une zone à risque eu égard à la loi n° 99-471 du 8 Juin 1999 sur la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes XYLOPHAGES,

-N'a pas fait l'objet d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou d'interdiction d'habiter.

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE LOUE

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

LE BAILLEUR déclare que les recherches entreprises n'ont pas révélé la présence d'amiante dans les matériaux et produits, ainsi qu'il résulte d'un diagnostic établi par Monsieur Didier PINET, expert au sein du cabinet SASSOULAS à VALENCE (Drôme), le 9/3/15 demeuré ci-annexé.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

LE BAILLEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques.

- LE BIEN se situe en zone de sismicité modérée en conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Catastrophe naturelle, minière ou technologique

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

Un état des risques naturels, miniers et technologiques en date de ce jour, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

DUREE

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 18 juin 2015 pour se terminer le 17 juin 2024.

Congé par LE PRENEUR

LE PRENEUR a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale. Sauf dans les cas prévus par l'article L.145-4 alinéa 2 du Code

EF

DV

SD

W

de commerce, aucune clause de bail ne peut y déroger. Ce congé doit être adressé au BAILLEUR, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par exploit d'huissier, au moins six mois avant la fin de la période triennale.

LE PRENEUR a également la faculté de donner congé à tout moment mais dans les formes et délai prévus à l'article L.145-9 du Code de commerce, lorsqu'il a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou qu'il est admis au bénéfice d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social. Il en est de même pour ses ayants droit en cas de décès du preneur.

Congé par LE BAILLEUR

LE BAILLEUR a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

DROIT AU RENOUVELLEMENT

LE PRENEUR bénéficiera du droit au renouvellement et du droit à se maintenir dans les lieux à l'expiration du bail, sous réserve du respect des présentes, de telle sorte que le statut des baux commerciaux sera applicable au présent bail.

LE BAILLEUR devra adresser au PRENEUR plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie d'huissier, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé avec offre de renouvellement de la part du BAILLEUR dans le délai sus-indiqué, LE PRENEUR devra dans les six mois précédant l'expiration du bail, former une demande de renouvellement, et ce exclusivement par voie d'huissier.

A défaut de congé de la part du BAILLEUR et de demande de renouvellement de la part du PRENEUR dans les délais et formes sus-indiqués, le bail continuera par tacite prolongation pour une durée indéterminée avec les conséquences y attachées.

DESTINATION DES LIEUX

LE BIEN présentement loué devra servir au PRENEUR exclusivement à l'exploitation d'un fonds de commerce de BOULANGERIE-PÂTISSERIE sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.145-47 du Code de commerce ouvrant au PRENEUR la possibilité d'adjoindre à l'activité ci-dessus prévue des activités connexes ou complémentaires.

LE BAILLEUR s'interdit de louer tous autres locaux de l'immeuble pour une utilisation similaire.

GB EF JD DV
du

CHARGES ET CONDITIONS

1°- CONCERNANT LE PRENEUR

Le présent bail est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que LE PRENEUR s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au BAILLEUR, savoir :

ARTICLE 1 – ETAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement, tel que constaté dans l'état des lieux, sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucune réparation ni remise en état ou adjonction d'équipements supplémentaires autres que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN – REPARATIONS

LE PRENEUR devra entretenir, pendant tout le cours du bail, les lieux loués constamment en bon état de réparations locatives et d'entretien, notamment les peintures, fermetures, ferrures, plomberie et autres.

L'entretien en excellent état de propreté et de présentation de la devanture de la boutique sera entièrement à sa charge, en ce compris, le cas échéant, rideau de fermeture, porte, boiserie, vitrine, etc. Il prendra également en charge le curage et l'entretien régulier des canalisations des eaux usées ainsi que le maintien en toute circonstance de leur protection.

Les peintures extérieures sur murs, supports métalliques, stores, enseignes, devront être refaites au moins tous les dix ans. En ce qui concerne les grilles, l'entretien de la peinture devra être fait au moins une fois tous les dix ans.

Les fermetures métalliques seront maintenues en état de graissage soigneux.

Il entretiendra également les robinets d'eau et de gaz en bon état de fonctionnement et généralement fera son affaire personnelle de l'entretien, de la remise en état et de toutes réparations de quelque nature qu'elles soient, et même de tous remplacements qui deviendraient nécessaires relativement à tout ce qui pourra garnir les lieux loués, sans aucune exception ni réserve.

Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien ou de dégradations résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

A l'expiration du bail, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

LE PRENEUR fera son affaire personnelle de façon que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués.

Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité tout en restant garant vis-à-vis du BAILLEUR de toute

GP EF JD DV
dr

action en dommages-intérêts de la part des autres locataires ou des voisins que pourrait provoquer l'exercice de son activité.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, LE BAILLEUR, de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR.

ARTICLE 3 – GARANTIE

Il devra garnir et tenir constamment garnis les locaux loués, de matériel, marchandises, objets et effets mobiliers en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement du loyer et des accessoires et de l'exécution de toutes les conditions du bail.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

LE PRENEUR devra jouir paisiblement des lieux loués suivant leur destination.

REGLEMENT GENERAL DE L'IMMEUBLE

Il devra se conformer au règlement de copropriété de l'immeuble dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire ainsi qu'à tous règlements futurs pour le bon ordre, la propreté ou le service.

PARTIES COMMUNES

Il ne pourra rien déposer ni laisser séjourner dans les parties communes de l'immeuble dont dépend LE BIEN loué, qui devront toujours rester libres d'accès et de passage de son chef.

TROUBLES

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble et aux voisins ; notamment, il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tous bruits, odeurs et fumées et pour empêcher l'introduction et l'existence de tous animaux ou insectes nuisibles, tels que rats, souris, cafards, punaises, etc.

SURVEILLANCE DU PERSONNEL

Il devra exercer une surveillance constante sur son personnel, veiller à sa bonne tenue, faire en sorte qu'il ne stationne pas dans la cour de l'immeuble ni dans les autres lieux communs et qu'il ne trouble pas les autres occupants de l'immeuble de quelque manière que ce soit.

RAMONAGE – CHAUFFAGE

Il devra faire ramoner à ses frais, par l'entrepreneur du propriétaire, les cheminées, conduits de fumées pouvant desservir les lieux loués, toutes les fois qu'il sera nécessaire suivant les prescriptions administratives et au moins une fois par an.

GEF JD DV

CHARGES DE VILLE, DE POLICE ET AUTRES

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que LE BAILLEUR ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

OUVERTURE – ACHALANDAGE

Les locaux loués devront être tenus constamment ouverts et achalandés sans possibilité de cesser de l'affecter à la destination ci-dessus indiquée. Toutefois, LE PRENEUR pourra les fermer pendant la période des vacances, pour la durée en usage dans la profession et, selon les mêmes usages, opérer les fermetures hebdomadaires.

INSTALLATIONS EXTERIEURES

Il ne pourra faire aucune installation de marquises, vérandas, auvents, stores extérieurs quelconques, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires.

Dans le cas où une telle autorisation lui serait accordée, il devra maintenir l'installation en bon état d'entretien et veiller à sa solidité pour éviter tout accident.

Les autorisations qui seraient données par LE BAILLEUR ne pourront, en aucun cas, engager sa responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir à qui que ce soit, en raison desdites installations.

ENSEIGNE

Il pourra, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires, installer une enseigne extérieure lumineuse ou non portant son nom et la nature de son commerce.

Il veillera à ce que les enseignes qu'il aurait placées soient toujours solidement maintenues. Il sera seul responsable des accidents que leur pose (qui sera en tout état de cause à ses frais, risques et périls) ou leur existence pourraient occasionner.

En fin de bail, il aura le droit d'indiquer son changement de domicile par une affiche apposée sur la façade de la boutique.

ENTREPOSAGE ET DECHARGEMENT DES MARCHANDISES

Il ne pourra emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux loués, des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalaisons ou odeurs malsaines ou désagréables ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et plus particulièrement d'incendie.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE DISTRIBUTION – MODIFICATION MATERIELLE DES LIEUX

LE PRENEUR ne pourra faire dans les lieux loués aucune construction ni aucun percement de murs, cloisons et planchers, ni aucun changement de distribution ou installations sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR. Les travaux qui seraient autorisés par celui-ci seront faits aux frais

GE EF DV
Lr

du PRENEUR sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires et vacations seront payés par ledit PRENEUR.

LE BAILLEUR se réserve la faculté, à la fin du bail, de demander la remise des lieux dans leur état primitif, aux frais du PRENEUR, dans les conditions indiquées à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6 – AMELIORATIONS

Tous travaux, améliorations, embellissements, installations et décors qui seraient faits dans les lieux loués par LE PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, pendant le cours du bail (y compris tous appareils placés par LE PRENEUR pour l'usage desdits lieux à l'exception cependant des appareils mobiles et ceux simplement boulonnés ou vissés) et d'une manière générale toutes installations à demeure faites par LE PRENEUR, resteront en fin du présent bail, à quelque époque et de manière qu'elles arrivent, la propriété du BAILLEUR, sans indemnité quelconque de sa part.

LE PRENEUR ne pourra plus supprimer les travaux ainsi exécutés au cours des présentes, sans le consentement du BAILLEUR, lesdits travaux se trouvant incorporés à l'immeuble du fait de leur exécution et LE PRENEUR perdant tous droits de priorité à leur égard.

ARTICLE 7 – TRAVAUX

LE PRENEUR souffrira que LE BAILLEUR fasse, pendant le cours du bail aux locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires, quelles qu'en soient l'importance et la durée alors même que celle-ci excéderait vingt et un jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution de loyer, à la condition qu'ils soient exécutés sans interruption, et notamment tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement ainsi que tous travaux aux murs mitoyens et passages de canalisations.

Il est néanmoins précisé que la présente disposition ne s'applique qu'aux travaux qui seraient rendus nécessaires par le bon entretien de l'immeuble et ne s'étend pas aux travaux que LE BAILLEUR jugerait simplement utile de faire effectuer, notamment aux travaux d'amélioration et aux constructions nouvelles. Mais à ce sujet, il est rappelé que LE PRENEUR ne pourra mettre aucun obstacle aux travaux que le propriétaire se proposerait d'entreprendre et qui auraient pour objet d'améliorer le confort de l'immeuble. LE PRENEUR ne pourra, non plus, s'opposer aux travaux dont l'immeuble pourrait être l'objet dans le cadre d'opération d'urbanisme. D'une manière générale, et quant à ces travaux, les rapports du BAILLEUR et du PRENEUR seront réglés comme il est prévu par ces textes.

LE PRENEUR devra également supporter tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins quelque gêne qui puisse en résulter pour l'exploitation de son commerce ou pour pénétrer dans les lieux loués sauf recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux, les propriétaires voisins ou contre qui il y aura lieu, mais en laissant toujours LE BAILLEUR hors de cause.

GE EF JD DV
du

Enfin, il souffrira tous les travaux de ravalement, travaux à l'occasion desquels ses enseignes pourront être déplacées à ses frais.

Il est ici précisé que le VENDEUR s'était engagé à réaliser un bloc sanitaire avec WC et lavabo aux normes actuellement exigées par la DDASS.

Les parties déclarent que ces travaux ont été réalisés.

ARTICLE 8 – IMPOTS ET CHARGES

1°/ LE PRENEUR acquittera ses contributions et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont les propriétaires pourraient être responsables pour lui à un titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au BAILLEUR à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

2°/ En sus du loyer ci-après fixé, LE PRENEUR remboursera au BAILLEUR même à titre provisionnel en même temps que chaque terme de loyer :

- les charges lui incombant en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée,
- les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée,
- les taxes municipales afférentes au BIEN loué (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de balayage) et autres taxes de toute nature payables en contrepartie des services dont LE PRENEUR profite directement, qui existent à ce jour ou qui pourraient être créés ultérieurement,
- les charges locatives qui pourront faire l'objet d'une provision payable dans les mêmes conditions que le loyer,
- les taxes locatives qui auraient été payées pour son compte.
- La moitié (1/2) de la taxe foncière afférente au BIEN loué.

Pour l'année en cours, les parties conviennent d'une répartition prorata temporis.

L'ensemble de ces charges fera l'objet d'une régularisation annuelle, LE BAILLEUR d'engageant à produire à cette occasion toutes pièces justificatives.

3°/ LE PRENEUR acquittera en outre, directement, toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels de manière à ce que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRENEUR devra faire assurer auprès des compagnies d'assurances françaises notoirement solvables contre l'incendie, les risques professionnels de son commerce, ses objets mobiliers, matériel et marchandises, les risques locatifs, recours des voisins, dégâts des eaux, explosion du gaz, bris de glaces et généralement tous autres risques.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier de tout à toute réquisition du BAILLEUR.

Si l'activité exercée par LE PRENEUR entraînait, soit pour LE BAILLEUR, soit pour les voisins, une majoration des primes d'assurances, celui-

GE EF JD DV
ju

ci devrait rembourser cette majoration à chacun des intéressés, le tout à peine de la résiliation de plein droit des présentes.

ARTICLE 10 – VISITE DES LIEUX

EN COURS DE BAIL

LE PRENEUR devra laisser LE BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs ou ouvriers, pénétrer dans les lieux loués et les visiter pour constater leur état toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins 24 heures à l'avance.

Il devra également laisser faire tous travaux nécessaires et laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer tous travaux jugés utiles par LE BAILLEUR ou les PROPRIETAIRES voisins.

EN CAS DE VENTE ET EN FIN DE BAIL

En cas de mise en vente des locaux dans les six derniers mois qui précèdent l'expiration du bail, LE PRENEUR devra laisser visiter les lieux loués. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'une seule fois par semaine et seulement de 9 heures à 20 heures.

Il devra, pendant ce temps, laisser LE BAILLEUR apposer sur la boutique, un écriteau ou une enseigne indiquant que les locaux sont à louer ainsi que le nom et l'adresse de la personne chargée de la location.

Dans ces divers cas, les visites pourront avoir lieu par toutes personnes munies d'une autorisation du BAILLEUR ou de son représentant.

ARTICLE 11 – DEMOLITION DE L'IMMEUBLE – EXPROPRIATION

Dans le cas où, pour une cause quelconque et indépendamment de la volonté du BAILLEUR, l'immeuble dont dépendent les locaux loués viendrait à être démoli ou détruit, entièrement ou partiellement, le présent bail sera résilié purement et simplement sans indemnité à la charge du BAILLEUR.

Le présent bail sera également résilié purement et simplement, sans indemnité à la charge du BAILLEUR, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 12 – INTERRUPTION DANS LE SERVICE DES INSTALLATIONS DES LOCAUX

Dans le cas d'interruption dans le service des diverses installations des locaux, LE PRENEUR ne pourra réclamer aucune indemnité au BAILLEUR qu'elles que soient la cause et la durée de l'interruption. Mais LE BAILLEUR, de son côté, devra faire le nécessaire pour limiter cette interruption au minimum à moins qu'il ne soit en son pouvoir de la faire cesser.

ARTICLE 13 – CESSIONS – SOUS-LOCATIONS

LE PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer, en tout ou en partie les locaux en dépendant, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR si ce n'est à son successeur dans le commerce.

GP EF JD
DV

Toute cession ou sous-location devra avoir lieu par acte notarié auquel LE BAILLEUR sera appelé.

Les cessionnaires et sous-locataires devront s'obliger solidairement avec LE PRENEUR, au paiement des loyers et à l'exécution des conditions du bail.

Une copie exécutoire de l'acte de cession ou de sous-location devra être remise au BAILLEUR, sans frais à sa charge, pour lui servir de titre exécutoire.

LE BAILLEUR devra ensuite informer le PRENEUR de tout défaut de paiement des cessionnaires ou sous-locataires, dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par ceux-ci.

Quant au PRENEUR, et durant trois années, il restera garant et répondant solidaire de son successeur et de tous successeurs ultérieurs, pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail.

ARTICLE 14 – TOLERANCES

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes et des usages qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions et usages.

ARTICLE 15 – LOIS ET USAGES LOCAUX

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

ARTICLE 16 – LOYER ET FIN DE BAIL

Si par erreur, pendant les deux mois suivant l'expiration du bail, une quittance de loyer était présentée et payée, il n'en résulterait pas pour autant que le présent bail a été prorogé ou s'est trouvé renouvelé par tacite prolongation, sauf, bien entendu, l'effet de toutes dispositions légales en la matière.

ARTICLE 17 – REMISE DES CLEFS

LE PRENEUR devra remettre les clefs des locaux ainsi qu'éventuellement celle de l'immeuble, dès son déménagement effectué, qu'elle qu'en soit la date, fût-elle antérieure à la fin du bail, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance qui ne pourra en aucun cas être invoqué ou admis au mépris de la présente stipulation.

La remise des clefs par le locataire et leur acceptation par LE BAILLEUR ne portera aucune atteinte à son droit de répercuter contre le locataire le coût des réparations de toute nature dont ce dernier est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

2°- CONCERNANT LE BAILLEUR

ARTICLE 18 – TRAVAUX

De son côté, LE BAILLEUR s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage mais sans que cette obligation déroge en quoi que ce soit à tout ce qui a été dit ci-dessus et notamment aux obligations mises à la charge du PRENEUR en ce qui concerne les travaux qui deviendraient nécessaires aux devantures, vitrines, volets et rideaux des locaux.

JD GR EF DV

Conformément aux dispositions de l'article L.145-40-2 du Code de commerce, LE BAILLEUR a remis au PRENEUR qui le reconnaît :

- Un état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser dans les trois années suivantes, assorti d'un budget prévisionnel ;
- Un état récapitulatif des travaux qu'il a réalisés dans les trois années précédentes, précisant leur coût.

Il est ici rappelé AU BAILLEUR que ces documents doivent être communiqués AU PRENEUR tous les trois ans.

ARTICLE 19 – NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR

LE BAILLEUR ne garantit pas LE PRENEUR et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) En cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement de troubles apportés par des tiers par voie de fait.

b) En cas d'interruption, ainsi qu'il a été dit ci-dessus à l'article 12, dans le service des installations des locaux, étant précisé ici qu'il s'agit des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous autres cas de force majeure.

c) En cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation desdits services dans les lieux loués.

d) En cas de dégâts causés aux lieux loués et aux objets et marchandises s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou refoulement des canalisations souterraines. LE PRENEUR devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres cas fortuits et imprévus, sauf son recours contre qui de droit, en dehors du BAILLEUR.

Pour plus de sécurité, LE PRENEUR devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du BAILLEUR soit entièrement dégagée.

ARTICLE 20 - DEPENSES INCOMBANT IMPERATIVEMENT AU BAILLEUR

Le notaire précise que ne peuvent pas être imputés au PRENEUR :

1°/ Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;

2°/ Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent ;

3°/ Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement ;

4°/ Les honoraires du bailleur liés à la gestion des loyers du local ou de l'immeuble faisant l'objet du bail ;

GF EF JD DV
de

5° Dans un ensemble immobilier, les charges, impôts, taxes, redevances et le coût des travaux relatifs à des locaux vacants ou imputables à d'autres locataires.

La répartition entre les locataires des charges, des impôts, taxes et redevances et du coût des travaux relatifs à l'ensemble immobilier peut être conventionnellement pondérée. Ces pondérations sont portées à la connaissance des locataires.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

Ces dispositions résultent de la loi et sont d'ordre public.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

A titre de condition impulsive et déterminante, le bailleur donne l'autorisation au preneur de passer et de stationner un véhicule privé ou professionnel dans la partie droite en entrant dans la cour afin d'accéder aux locaux loués sous son entière responsabilité. Cette autorisation n'est consentie qu'à la SARL NOUVELLE MOISSON, et à la condition que Monsieur Vincent et Madame DELIAUD, en soient les seuls et uniques associés.

En conséquence en cas de cession du fonds artisanal, en cas de cession de droit au bail ou en cas de cession à titre gratuit ou onéreux, en tout ou partie de parts sociales de la SARL NOUVELLE MOISSON à un tiers, cette autorisation serait nulle et non avenue et deviendrait caduque.

LOYER

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4.800,00 €)** que LE PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs en douze (12) termes égaux de QUATRE CENT EURO (400,00€) chacun d'avance le 5 de chaque mois à compter de la date de départ du présent bail.

Tous paiements seront effectués par virement postal ou bancaire à un compte désigné au PRENEUR par LE BAILLEUR ou au domicile du BAILLEUR.

Toutefois, à défaut de paiement lors de la présentation de la quittance, le montant de celle-ci deviendra portable au domicile de son signataire ou à l'endroit indiqué par celui-ci sans que la présente clause puisse, en aucun cas, être un motif pour retarder le paiement.

INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent, à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, d'indexer le loyer sur l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) établi par l'I.N.S.E.E., et de lui faire subir une fois par an à la date

GE EA JD DV

anniversaire du point de départ du bail, les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

L'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2014 qui ressort à 108,47 points, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou disparaîtrait avant la fin du bail, les parties conviennent ce qui suit :

1 - Les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui disparu et en utilisant les coefficients de raccordement officiels ou officieux fournis par l'INSEE.

2 - A défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccordement, les parties s'entendront sur le choix d'un nouvel indice.

3 - A défaut d'accord l'indice de remplacement sera déterminé par deux experts choisis d'un commun accord ou désigné d'office à la requête de la partie la plus diligente, par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance compétent, avec faculté encore pour les experts, en cas de désaccord, de s'en adjoindre un troisième pour les départager.

En cas de retard dans la publication de l'indice devant servir à la révision, le loyer continuera à être payé sur l'ancienne base et le réajustement et le rappel se feront au moment de la parution de l'indice.

Conformément aux dispositions de l'article L.145-39 du Code de commerce, la révision pourra être demandée chaque fois que, par le jeu de cette clause d'indexation, le loyer se trouvera augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision de justice.

Toutefois, la variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

Les parties conviennent expressément de ne pas verser de dépôt de garantie et déclarent avoir été informés par les Notaires soussignés des conséquences pouvant résulter de cette situation.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par LE PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme du loyer, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, un mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par LE BAILLEUR de son intention d'user de la présente clause et mentionnant ce délai, demeuré sans effet.

Si LE PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance compétent.

La présente clause est stipulée sous réserve de l'application des dispositions des articles L.622-14, L.631-14 et L.641-12 du Code de commerce, respectivement relatifs à la sauvegarde de justice, au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

FISCALITE

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Le BAILLEUR n'optant pas pour le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, le présent bail sera soumis à la contribution sur les revenus locatifs.

Cette contribution est à la charge du BAILLEUR.

Toutefois, l'article 76 de la loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 a supprimé à compter de 2006 la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) des personnes physiques (article 234 undecies Code général des impôts) ainsi que celle due par les sociétés ou groupement relevant de l'article 8 du CGI dont aucun des associés n'est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (article 234 duodecies CGI).

Cette condition est appréciée à la date de la clôture de l'exercice. Une société de personnes pourra ainsi se trouver successivement soumise ou non à la CRL selon la qualité ou le régime fiscal de ses associés.

La présence d'un seul associé assujetti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, quelle que soit l'importance de sa participation dans les sociétés de personnes, conduit à l'assujettissement de cette dernière à la CRL sur la totalité des loyers perçus.

En conséquence, si le BAILLEUR est assujetti à la CRL, le PRENEUR s'engage à rembourser cette taxe ou toute autre taxe équivalente au BAILLEUR à première demande.

ENREGISTREMENT

En application du troisième alinéa de l'article 60 Annexe IV du Code général des impôts, le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris le coût d'une copie exécutoire pour LE BAILLEUR sont supportés et acquittés par LE PRENEUR ainsi qu'il s'y oblige.

GR EF
JD
DU
24

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret N°2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

IMMATRICULATION-AVERTISSEMENT

Le Notaire soussigné a informé LE PRENEUR de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés, et si nécessaire au répertoire des Métiers, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation : absence du bénéfice du statut des baux commerciaux et du droit au renouvellement du bail.

En cas de copreneurs, la même obligation d'immatriculation existe pour chacun d'entre eux, et si certains copreneurs copropriétaires du fonds de commerce ne l'exploitent pas, ils doivent néanmoins s'immatriculer en qualité de propriétaire non exploitant, sous peine de se voir opposer la même sanction que ci-dessus.

La règle fondamentale d'inscription obligatoire supporte deux exceptions :

- dans le cas d'un fonds recueilli par succession par plusieurs héritiers, il suffit que le coindivisaire exploitant le fonds soit inscrit ;
- lorsque le fonds dépend d'une communauté entre époux, l'inscription de l'époux exploitant suffit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

LE BAILLEUR en sa demeure ci-dessus indiquée.

LE PRENEUR dans les lieux loués.

The block contains four handwritten signatures in black ink. From left to right: a stylized signature, a signature that appears to be 'G. E. F.', a signature that appears to be 'J. D.', and a signature that appears to be 'D. V.' with a checkmark.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
CONCILIATION**

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de l'existence d'une Commission départementale de conciliation qui peut être saisie soit par LE PRENEUR, soit par LE BAILLEUR, pour tous litiges nés de l'application des articles L.145-34 et L.145-38 du Code de commerce, ainsi que ceux relatifs aux charges et aux travaux.

ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

DONT ACTE sur 20 pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : ☒
- Blanc(s) barré(s) : ☒
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ☒
- Chiffre(s) nul(s) : ☒
- Mot(s) nul(s) : ☒
- Renvoi(s) : ☒

GE EF JD DV

(Handwritten signatures and initials are present below the list, including a large signature on the left and several initials on the right.)

NOUVELLE MOISSON
20 rue Jules Nadi
26600 TAIN-L'HERMITAGE

Valence, le 25 novembre 2025

Guillaume ALLIX

Maitre, Monsieur 2nd degré
des affaires civiles et
commerciales

Julie GAY

Maitre 2nd degré en matière
de droit de la famille

Séverine JOUANNEAU

Maitre 2nd degré de Droit pénal
et de droit administratif

Céline PALACCI

Maitre 2nd degré des affaires
civiles et commerciales

Amandine CHABAL

Maitre 2nd degré des
affaires civiles

Pauline COLLANGE

Maitre 2nd degré en matière
de procédure, publique et
administrative

Maryvonne TRAGUS

Maitre 2nd degré des affaires
civiles et de la procédure civile

Emilie CURCURU

Maitre 2nd degré en matière
de procédure civile

Alain PALACCI

Maitre 2nd degré

N/Réf. : BLACHIER et GROS/NOUVELLE MOISSON - 2250229
SI/

LRAR

Madame,
Monsieur,

J'interviens auprès de vous en qualité de Conseil de Monsieur Nicolas BLACHIER et de Madame Caroline GROS, propriétaires de l'immeuble sis 20 rue Jules Nadi 26600 TAIN L'HERMITAGE dont la société NOUVELLE MOISSON est preneuse à bail commercial.

Ce bail arrivera en fin de période triennale le 30 novembre prochain.

En conséquence et conformément aux dispositions du bail, mes clients entendent procéder à la révision du loyer pour la prochaine période triennale, selon le calcul suivant :

569,39 euros (loyer décembre 2022) x 136,81 (indice du Trimestre 2 2025)

123,65 (indice du Trimestre 2 2022)

= 630 euros

A compter du 1^{er} décembre 2025 le nouveau loyer sera donc de 630 euros par mois.

Je vous prie de noter d'avoir à verser cette somme.

Vous souhaitant bonne réception des présentes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Séverine JOUANNEAU



COMPTES ANNUELS 2025

Période du : 01 juillet 2024 au 30 juin 2025

NOUVELLE MOISSON

20 rue Jules Nadi
26600 TAIN-L'HERMITAGE

APE : 1071C

SIRET : 80347048300014

INDIGO : 19, Rue Hector Berlioz - 26300 BOURG DE PEAGE

Tél. 0966018582 - Mail. contact@indigoconseil.fr

RCS de Romans n°453810970

Société d'expertise comptable inscrite auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables Rhône Alpes

SOMMAIRE

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

COMPTES ANNUELS	3
Attestation	4
Bilan - Actif détaillé	5
Bilan - Passif détaillé	6
Compte de résultat détaillé	7
ETATS DE GESTION	10
Capacité d'autofinancement	11
Soldes Intermédiaires de Gest.	12
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	14
Liste des immobilisations	17
Simulation des amortissements	19
IMPRIMES FISCAUX	20
Réel simplifié	21



COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

NOUVELLE MOISSON
Pour l'exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	149 665 €
Chiffre d'affaires	163 186 €
Résultat net comptable	13 487 €

Fait à Bourg de Péage,
Le 18/05/2026.

Thomas BEN HAMOU,
Expert-comptable.

Signé par Thomas Ben-Hamou
Le 18 mai 2026



doc_XkK
tx_wrVBQJ1DnEe0

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

ACTIF	Valeurs nettes au	Valeurs nettes au	Variation	
	30/06/25	30/06/24	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial	103 715,00	103 715,00		
<i>Fonds commercial</i>	103 715,00	103 715,00		
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	1 090,03	4 069,40	-2 979,37	-73
<i>Matériels et outillages</i>	49 554,00	49 554,00		
<i>Matériel outillage larnage</i>	6 562,00	6 562,00		
<i>Amortis. instal. matériel out.</i>	-48 463,97	-45 484,60	-2 979,37	-7
<i>Amort matériel larnage</i>	-6 562,00	-6 562,00		
Autres immobilisations corporelles	3 767,63	6 486,30	-2 718,67	-42
<i>Instal.gales, agencet, aménagt.</i>	11 235,78	11 235,78		
<i>Matériel de transport</i>	4 100,00	4 100,00		
<i>Amortis. Instal. gales, agencet</i>	-7 958,65	-6 606,65	-1 352,00	-20
<i>Amortis. matériel de transport</i>	-3 609,50	-2 242,83	-1 366,67	-61
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 037,00	2 037,00		
<i>Titres de participation</i>	2 037,00	2 037,00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	110 609,66	116 307,70	-5 698,04	-5
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	13 214,00	13 700,00	-486,00	-4
<i>Stocks matières premières</i>	12 606,00	9 050,00	3 556,00	39
<i>Fournitures consommables</i>	232,00	3 650,00	-3 418,00	-94
<i>Emballages</i>	376,00	1 000,00	-624,00	-62
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	8 307,44	7 171,54	1 135,90	16
Autres (3)	1 231,16	4 087,26	-2 856,10	-70
<i>Tva déductible s/aut.biens et</i>	835,19	2 466,42	-1 631,23	-66
<i>Tva collectee tr</i>	16,95	16,95		
<i>Taxes / ca a regulariser</i>	379,02	379,02		
<i>Tva sur factures non parvenues</i>		209,82	-209,82	-100
<i>Divers - produits a recevoir</i>		1 032,00	-1 032,00	-100
Fournisseurs débiteurs	10 297,96	9 551,46	746,50	8
Disponibilités	6 004,93	3 889,19	2 115,74	54
<i>Remise cb</i>		534,55	-534,55	-100
<i>Banque</i>	3 352,84	3 352,84		
<i>Banque redressement</i>	183,44	1,80	181,64	
<i>Caisse tain</i>	2 468,65		2 468,65	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	39 055,49	38 399,45	656,04	2
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	149 665,15	154 707,15	-5 042,00	-3

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

PASSIF	Valeurs au 30/06/25	Valeurs au 30/06/24	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 000,00)	1 000,00	1 000,00		
Capital souscrit appelé verse	1 000,00	1 000,00		
Réserves				
Réserve légale	100,00	100,00		
Réserve légale	100,00	100,00		
Report à nouveau	406,91	-3 090,40	3 497,31	113
Report à nouveau (solde débiteur)	-3 090,40	-3 090,40		
Résultat de l'exercice (bénéfice)	3 497,31		3 497,31	
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	13 487,07	3 497,31	9 989,76	286
SITUATION NETTE	14 993,98	1 506,91	13 487,07	895
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14 993,98	1 506,91	13 487,07	895
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Empr. et dettes aup. des établiss. crédit (2)	74 797,83	75 046,37	-248,54	
Prêt bp 120 ke	68 132,08	68 132,08		
Emprunt matériel tain 5657864	3 005,22	3 005,22		
Crédit mutuel rj	1 375,28	774,26	601,02	78
Banque populaire	2 285,25	3 134,81	-849,56	-27
Emprunts et dettes financières diverses (3)	302,85	308,35	-5,50	-2
C/c jennifer dellaud	183,13	183,13		
Dellaud jennifer cc	33,22	38,72	-5,50	-14
Vincent david cc	86,50	86,50		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 191,56	47 887,47	-10 695,91	-22
Dettes fiscales et sociales	22 097,93	29 677,05	-7 579,12	-26
Urssaf rj	11 460,55	16 044,77	-4 584,22	-29
Caisse prev. cep treso sante	184,58	184,58		
Ag2r retraite	100,42	100,42		
Ag2r retraite rj	5 466,83	7 653,55	-2 186,72	-29
Ag2r prévoyance	315,26	315,26		
Ag2r prévoyance rj	1 330,23	1 862,33	-532,10	-29
Cgea fngs rj	353,62	495,08	-141,46	-29
Etat - Impôts sur les bénéfices	76,00	76,00		
Tva à décaisser	660,00	924,00	-264,00	-29
Tva à décaisser	1 109,00	1 172,00	-63,00	-5
Tva / factures à établir tr	181,44	65,06	116,38	179
Cfe à payer	860,00	860,00		
Autres dettes	281,00	281,00		
Huissier pour urssaf	281,00	281,00		
TOTAL DETTES	134 671,17	153 200,24	-18 529,07	-12
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	149 665,15	154 707,15	-5 042,00	-3
(1) Dont à moins d'un an	134 671,17	153 200,24		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques	3 660,53	3 909,07		

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 Au 30/06/25	% CA	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Production vendue (biens et services)	163 185,68	100	181 916,60	100	-18 730,92	-10
Vente de produits finis tr	106 092,68	65	110 354,07	61	-4 261,39	-4
Vente 5.5% client pro	53 601,20	33	66 766,53	37	-13 165,33	-20
Vente de produits finis ti	3 491,80	2	4 796,00	3	-1 304,20	-27
Montant net du chiffre d'affaires	163 185,68	100	181 916,60	100	-18 730,92	-10
Autres produits	11,72		21,09		-9,37	-44
Produits divers gestion couran	11,72		21,09		-9,37	-44
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	163 197,40	100	181 937,69	100	-18 740,29	-10
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	176,27				176,27	
Achats boissons 5.5%	176,27				176,27	
Achats de mat. premières et autres appro.	52 483,08	32	60 425,98	33	-7 942,90	-13
Achats matières premières	346,24				346,24	
Mat première 5.5%	49 319,39	30			49 319,39	
Achats stock mat pre four n tr	119,27		58 524,45	32	-58 405,18	-100
Achat mat première 20%	1 176,88	1	1 042,62	1	134,26	13
Emballages perdus	1 521,30	1	861,28		660,02	77
R r r obtenus / achats			-2,37		2,37	100
Variation de stocks	486,00		4 150,00	2	-3 664,00	-88
Variat. stocks mat. premières/	-3 556,00	-2	3 800,00	2	-7 356,00	-194
Variat. stocks autres approvis	3 418,00	2	150,00		3 268,00	
Variation stock emballages per	624,00		200,00		424,00	212
Autres achats et charges externes	33 290,70	20	42 005,99	23	-8 715,29	-21
Fournitures eau	421,38		224,14		197,24	88
Fournitures gaz/électricité	6 890,70	4	13 483,47	7	-6 592,77	-49
Carburants	2 196,05	1	2 130,68	1	65,37	3
Fourniture petit équipement	3 905,82	2	4 715,51	3	-809,69	-17
Achats fournitures administrat	139,95		253,61		-113,66	-45
Locations	300,00		300,00			
Locations immobilières	6 832,68	4	6 263,29	3	569,39	9
Entretien immobilier	293,00		3 240,00	2	-2 947,00	-91
Entretien sur biens mobiliers	689,00				689,00	
Entretien mat de transport	15,00		390,97		-375,97	-96
Entretien linge	87,50		84,00		3,50	4
Maintenance	342,01		262,39		79,62	30
Assurance voiture			743,92		-743,92	-100
Assurance local	2 389,08	1	1 187,75	1	1 201,33	101
Assurances multirisques			1 039,81	1	-1 039,81	-100
Honoraires	1 706,41	1			1 706,41	
Honoraires comptables	2 291,67	1	2 083,30	1	208,37	10
Honoraires e.c. - juridique	476,67		433,30		43,37	10
Honoraires e.c. - social			-710,00		710,00	100
Frais d'actes et contentieux	143,50		1 874,28	1	-1 730,78	-92
Publicité	436,87		182,16		254,71	140
Annonces et insertions	50,00				50,00	
Cadeaux a la clientele			480,64		-480,64	-100
Catalogues et imprimés	50,00				50,00	
Divers pourboires dons courant			128,00		-128,00	-100
Voyages et déplacements	16,60		268,62		-252,02	-94
Réceptions	155,62		148,61		7,01	5
Frais postaux	82,48		65,64		16,84	26
Internet	404,15		403,56		0,59	
Services bancaires	1 706,24	1	1 523,07	1	183,17	12

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 Au 30/06/25	% CA	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Frais bancaire com cb	701,32		685,37		15,95	2
Concours divers (cotisations)	567,00				567,00	
Cotisations			119,90		-119,90	-100
Impôts, taxes et versements assimilés	762,00		576,05		185,95	32
Taxe d'apprentissage			8,64		-8,64	-100
Part. employeur form. professi			31,52		-31,52	-100
Versement libérat. exo taxe appr			4,89		-4,89	-100
Cfe tain	762,00		531,00		231,00	44
Salaires et traitements	57 547,95	35	35 779,97	20	21 767,98	61
Salaires appointements			5 696,00	3	-5 696,00	-100
Remuneration jennifer	18 030,00	11	17 800,00	10	230,00	1
Remuneration david	18 730,00	11	18 600,00	10	130,00	1
Mutuelle jennifer	1 197,24	1	368,04		829,20	225
Mutuelle david	1 263,84	1	374,76		889,08	237
Urssaf tns - jennifer deliaud	8 101,62	5	-3 799,44	-2	11 901,06	313
Urssaf tns - david vincent	10 225,25	6	-3 016,00	-2	13 241,25	439
Congés payés			-227,50		227,50	100
Primes et gratifications			-15,89		15,89	100
Charges sociales	-794,82		1 147,93	1	-1 942,75	-169
Cotisations à l'urssaf			161,34		-161,34	-100
Cotisations mutuelles	-794,82		952,59	1	-1 747,41	-183
Cotisations retraite non cadre			34,00		-34,00	-100
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amort	5 698,04	3	6 693,27	4	-995,23	-15
Dot. amort. s/immobil. corpore	5 698,04	3	6 693,27	4	-995,23	-15
Autres charges	24,12		10,78		13,34	124
Charges diverses gestion coura	24,12		10,78		13,34	124
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	149 673,34	92	150 789,97	83	-1 116,63	-1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 524,06	8	31 147,72	17	-17 623,66	-57
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
De participation	3,05		2,40		0,65	27
Produits de participations	3,05		2,40		0,65	27
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	3,05		2,40		0,65	27
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	3,05		2,40		0,65	27
RÉSULTAT COURANT	13 527,11	8	31 150,12	17	-17 623,01	-57
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	59,46		-248,50		307,96	124
Produits except exo antérieurs	59,46		-248,50		307,96	124
Sur opérations en capital			2 500,00	1	-2 500,00	-100
Produits cessions éléments d'a			2 500,00	1	-2 500,00	-100

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 Au 30/06/25	% CA	Du 01/07/23 Au 30/06/24	% CA	Variation en valeur en %	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	59,46		2 251,50	1	-2 192,04	-97
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	23,50		29 904,31	16	-29 880,81	-100
Pénalités et amendes	23,50		458,00		-434,50	-95
Charges sur exercices antérieur			29 446,31	16	-29 446,31	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	23,50		29 904,31	16	-29 880,81	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	35,96		-27 652,81	-15	27 688,77	100
Impôt sur les bénéfices	76,00				76,00	
Impôts sur les bénéfices	76,00				76,00	
TOTAL DES PRODUITS	163 259,91	100	184 191,59	101	-20 931,68	-11
TOTAL DES CHARGES	149 772,84	92	180 694,28	99	-30 921,44	-17
Bénéfice ou Perte	13 487,07	8	3 497,31	2	9 989,76	286
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	59,46					
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			29 793,52			

ETATS DE GESTION

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Valeur au 30/06/25	Valeur au 30/06/24
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	19 235	37 831
+ Transferts de charges d'exploitation		
+ Autres produits d'exploitation	12	21
- Autres charges d'exploitation	24	11
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	3	2
- Reprises sur Provisions financières		
- Charges financières		
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières		
+ Produits exceptionnels	59	2 252
- Produits des cessions d'éléments d'actif		2 500
- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
- Reprises sur dépréciations ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles	24	29 904
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise		
- Impôts sur les bénéfices	76	
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	19 185	7 691
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 698	6 693
+ Reprises sur amortissements et provisions		
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		2 500
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	13 487	3 497

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GEST.

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 au 30/06/25	Du 01/07/23 au 30/06/24	Du 01/07/22 au 30/06/23	Variation N / N-1 en valeur en %	
CHIFFRE D'AFFAIRES	163 186	181 917	214 370	-18 731	-10
Ventes de marchandises					
- Coût d'achat des marchandises vendues	176			176	
MARGE COMMERCIALE	-176			-176	
Production vendue (biens et services)	163 186	181 917	214 370	-18 731	-10
+ / - Production stockée			-1 600		
+ Production immobilisée					
PRODUCTION DE L'EXERCICE	163 186	181 917	212 770	-18 731	-10
CHIFFRE D'ACTIVITE	163 186	181 917	212 770	-18 731	-10
- Matières premières	52 969	64 576	67 034	-11 607	-18
- Sous-traitance (directe)					
MARGE DE PRODUCTION	110 217	117 341	145 736	-7 124	-6
MARGE BRUTE TOTALE	110 040	117 341	145 736	-7 300	-6
- Autres achats	13 554	20 807	15 252	-7 254	-35
- Charges externes	19 737	21 199	20 309	-1 462	-7
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	76 750	75 335	110 175	1 415	2
Subventions d'exploitation					
- Impôts, taxes et versements assimilés	762	576	1 688	186	32
- Salaires et traitements	57 548	35 780	73 334	21 768	61
- Charges sociales	-795	1 148	6 903	-1 943	-169
- Rémunération de l'exploitant					
- Cotisations de l'exploitant					
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	19 235	37 831	28 250	-18 596	-49
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts					
+ Transferts de charges d'exploitation					
+ Autres produits d'exploitation	12	21	21	-9	-44
- Dotations amortissements et dépréciations	5 698	6 693	6 203	-995	-15
- Autres charges d'exploitation	24	11	7	13	124
RESULTAT D'EXPLOITATION	13 524	31 148	22 062	-17 624	-57
Opérations en commun					
+ Produits financiers	3	2	6	1	27
- Charges financières					
RESULTAT FINANCIER	3	2	6	1	27
RESULTAT COURANT	13 527	31 150	22 068	-17 623	-57
+ Produits exceptionnels (1)	59	2 252		-2 192	-97
- Charges exceptionnelles (2)	24	29 904	64	-29 881	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL	36	-27 653	-64	27 689	100
- Participation des salariés					
- Impôt sur les bénéfices (IS)	76			76	
RESULTAT EXERCICE	13 487	3 497	22 004	9 990	286

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GEST.

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 au 30/06/25	Du 01/07/23 au 30/06/24	Du 01/07/22 au 30/06/23	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
(1) dont produits cessions éléments cédés			2 500	-2 500	-100
(2) dont valeurs comptables éléments cédés					

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 Au 30/06/25	en %	Du 01/07/23 Au 30/06/24	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	163 186	100	181 917	100	-18 731	-10,30
- Coût d'achat des marchandises vendues	176				176	
Achats boissons 5.5%	176				176	
MARGE COMMERCIALE	-176				-176	
Production vendue (biens et services) *	163 186	100	181 917	100	-18 731	-10
Vente de produits finis tr	106 093	65	110 354	61	-4 261	-4
Vente 5.5% client pro	53 601	33	66 767	37	-13 165	-20
Vente de produits finis ti	3 492	2	4 796	3	-1 304	-27
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	163 186	100	181 917	100	-18 731	-10
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	163 186	100	181 917	100	-18 731	-10
- Matières premières *	52 969	32	64 576	35	-11 607	-18
Achats matières premières	346				346	
Mat première 5.5%	49 319	30			49 319	
Achats stock mat pre fourn tr	119		58 524	32	-58 405	-100
Achat mat première 20%	1 177	1	1 043	1	134	13
Emballages perdus	1 521	1	861		660	77
Variat. stocks mat. premières/	-3 556	-2	3 800	2	-7 356	-194
Variat. stocks autres approvis	3 418	2	150		3 268	
Variation stock emballages per	624		200		424	212
R r r obtenus / achats			-2		2	100
MARGE DE PRODUCTION *	110 217	68	117 341	65	-7 124	-6
MARGE BRUTE TOTALE	110 040	67	117 341	65	-7 300	-6
- Autres achats	13 554	8	20 807	11	-7 254	-35
Fournitures eau	421		224		197	88
Fournitures gaz/électricité	6 891	4	13 483	7	-6 593	-49
Carburants	2 196	1	2 131	1	65	3
Fourniture petit équipement	3 906	2	4 716	3	-810	-17
Achats fournitures administrat	140		254		-114	-45
- Charges externes	19 737	12	21 199	12	-1 462	-7
Locations	300		300			
Locations immobilières	6 833	4	6 263	3	569	9
Entretien immobilier	293		3 240	2	-2 947	-91
Entretien sur biens mobiliers	689				689	
Entretien mat de transport	15		391		-376	-96
Entretien linge	88		84		4	4
Maintenance	342		262		80	30
Assurance voiture			744		-744	-100
Assurance local	2 389	1	1 188	1	1 201	101
Assurances multirisques			1 040	1	-1 040	-100
Honoraires	1 706	1			1 706	
Honoraires comptables	2 292	1	2 083	1	208	10
Honoraires e.c. - juridique	477		433		43	10
Honoraires e.c. - social			-710		710	100
Frais d'actes et contentieux	144		1 874	1	-1 731	-92
Publicité	437		182		255	140
Annonces et insertions	50				50	
Cadeaux a la clientele			481		-481	-100
Catalogues et imprimés	50				50	
Divers pourboires dons courant			128		-128	-100
Voyages et déplacements	17		269		-252	-94
Réceptions	156		149		7	5
Frais postaux	82		66		17	26

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 Au 30/06/25	en %	Du 01/07/23 Au 30/06/24	en %	Variation	
					en valeur	en %
Internet	404		404		1	
Services bancaires	1 706	1	1 523	1	183	12
Frais bancaire com cb	701		685		16	2
Concours divers (cotisations)	567				567	
Cotisations			120		-120	-100
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	76 750	47	75 335	41	1 415	2
- Impôts, taxes et versements assimilés	762		576		186	32
Taxe d'apprentissage			9		-9	-100
Part. employeur form. professi			32		-32	-100
Versement libérat. exo taxe appr			5		-5	-100
Cfe tain	762		531		231	44
- Salaires et traitements	57 548	35	35 780	20	21 768	61
Salaires appointements			5 696	3	-5 696	-100
Remuneration jennifer	18 030	11	17 800	10	230	1
Remuneration david	18 730	11	18 600	10	130	1
Mutuelle jennifer	1 197	1	368		829	225
Mutuelle david	1 264	1	375		889	237
Urssaf tns - jennifer deliaud	8 102	5	-3 799	-2	11 901	313
Urssaf tns - david vincent	10 225	6	-3 016	-2	13 241	439
Congés payés			-228		228	100
Primes et gratifications			-16		16	100
- Charges sociales	-795		1 148	1	-1 943	-169
Cotisations à l'urssaf			161		-161	-100
Cotisations mutuelles	-795		953	1	-1 747	-183
Cotisations retraite non cadre			34		-34	-100
Total	-57 515	-35	-37 504	-21	-20 011	-53
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	19 235	12	37 831	21	-18 596	-49
+ Autres produits d'exploitation	12		21		-9	-44
Produits divers gestion couran	12		21		-9	-44
- Dotations amortissements et dépréciations	5 698	3	6 693	4	-995	-15
Dot. amort. s/immobil. corpore	5 698	3	6 693	4	-995	-15
- Autres charges d'exploitation	24		11		13	124
Charges diverses gestion coura	24		11		13	124
Total	-5 710	-3	-6 683	-4	973	15
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 524	8	31 148	17	-17 624	-57
+ Produits financiers	3		2		1	27
Produits de participations	3		2		1	27
Total	3		2		1	27
RÉSULTAT COURANT	13 527	8	31 150	17	-17 623	-57
+ Produits exceptionnels (1)	59		2 252	1	-2 192	-97
Produits except exo antérieurs	59		-249		308	124
Produits cessions éléments d'a			2 500	1	-2 500	-100
- Charges exceptionnelles (2)	24		29 904	16	-29 881	-100
Pénalités et amendes	24		458		-435	-95
Charges sur exercices antérieu			29 446	16	-29 446	-100

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

	Du 01/07/24 Au 30/06/25	en %	Du 01/07/23 Au 30/06/24	en %	Variation en valeur	en %
- Impôt sur les bénéfices (IS)	76				76	
Impôts sur les bénéfices	76				76	
Total	-40		-27 653	-15	27 613	100
RÉSULTAT EXERCICE	13 487	8	3 497	2	9 990	286
(1) dont produits cessions éléments cédés			2 500		-2 500	-100
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

LISTE DES IMMOBILISATIONS

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Calcul des amortissements à date du 30/06/2025

Transfert des amortissements à date du 30/06/2025

N°	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Durée amort. / Dt cession	taux	mode	Amortissement		cumulé	Valeur nette fin d'exercice
							antérieur	de l'exercice		
2070000000 Fonds commercial										
1	Fonds de commerce tain	04/08/14	103 715			Na	E	E	E	103 715
Cumul du compte 20700000			103 715				E	E	E	103 715
(hors cessions)			103 715				E	E	E	103 715
2154000000 Matériel										
2	Four bongard	04/08/14	200	5	20	Lin	E	200 E	E	200
3	Petrin a spirales	04/08/14	100	5	20	Lin	E	100 E	E	100
5	Tour refrigeree 3 portes	18/08/14	2 900	01/07/24	20	Lin	E	2 900 E	E	2 900
6	Laminoir rondo	18/08/14	3 900	30/06/25	20	Lin	E	3 900 E	E	3 900
7	Petrin spirale sm80tsnm	18/08/14	6 000	5	20	Lin	E	6 000 E	E	6 000
8	Matériel ecole patisserie	27/08/14	1 167	5	20	Lin	E	1 167 E	E	1 167
9	Armoire fermentation cfi	15/09/14	3 990	5	20	Lin	E	3 990 E	E	3 990
11	Chambre froide	17/12/14	9 700	10	10	Lin	E	9 251 E	449 E	9 700
12	Enfourneur elevateur + c	17/12/14	4 079	7	14	Lin	E	4 079 E	E	4 079
13	Remplacement compress	20/01/15	1 780	5	20	Lin	E	1 780 E	E	1 780
14	Armoire frigorifique	16/04/15	586	01/07/24	20	Lin	E	586 E	E	586
15	Faconneuse gecoma occ	05/05/17	2 500	5	20	Lin	E	2 500 E	E	2 500
16	Sasu belin	05/08/20	7 693	5	20	Lin	E	6 009 E	1 539 E	7 548
17	Lot materiel + table inox	01/06/21	960	5	20	Lin	E	592 E	192 E	784
18	Fca groupe bloma embra	30/06/21	4 000	5	20	Lin	E	2 431 E	800 E	3 231
Cumul du compte 21540000			49 554				E	45 485 E	2 979 E	48 464
(hors cessions)			42 169				E	38 099 E	2 979 E	41 078
2154500000 Matériel outillage larnage										
5	Petrin spirales	18/06/15	6 054	5	20	Lin	E	6 054 E	E	6 054
8	Aspirateur avec sac	18/06/15	508	5	20	Lin	E	508 E	E	508
Cumul du compte 21545000			6 562				E	6 562 E	E	6 562
(hors cessions)			6 562				E	6 562 E	E	6 562
2181000000 Installations generales										
2	Refrroidisseur d eau occa	13/01/22	2 320	3	33	Lin	E	1 904 E	415 E	2 320
3	Armoire 2 portes seda ne	17/12/21	4 800	8	13	Lin	E	1 522 E	600 E	2 122
4	Creation alimentatio nou	25/08/14	704	10	10	Lin	E	683 E	20 E	704
5	Travaux refection fournil	30/06/17	3 000	10	10	Lin	E	2 101 E	300 E	2 401
6	La boutique du bois	13/09/19	412	5	20	Lin	E	396 E	16 E	412
Cumul du compte 21810000			11 235				E	6 607 E	1 352 E	7 959
(hors cessions)			11 235				E	6 607 E	1 352 E	7 959
2182000000 Matériel de transport										
2	Kangoo	09/11/22	4 100	3	33	Lin	E	2 243 E	1 367 E	3 610

LISTE DES IMMOBILISATIONS

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

N°	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Durée amort. / Dt cession	taux	mode	Amortissement		Valeur nette fin d'exercice
							antérieur	de l'exercice	cumulé
2182000000 Matériel de transport									
	Cumul du compte 21820000		4 100			E	2 243 E	1 367 E	3 610
	(hors cessions)		4 100			E	2 243 E	1 367 E	3 610
2610000000 Titres participation									
1	Fonds garantie	04/08/14	1 800			Na E	E	E	1 800
2	Souscription capital	04/08/14	15			Na E	E	E	15
3	Fonds garantie	12/01/15	207			Na E	E	E	207
4	Souscription capital	12/01/15	15			Na E	E	E	15
	Cumul du compte 26100000		2 037			E	E	E	2 037
	(hors cessions)		2 037			E	E	E	2 037
Cumul tous comptes									
			Valeur acquisition				antérieur	Amortissement de l'exercice	Valeur nette fin d'exercice
			177 204			E	60 896 E	5 698 E	66 594
						D	D	D	
	(hors cessions)		169 818			E	53 511 E	5 698 E	59 209
						D	D	D	

SIMULATION DES AMORTISSEMENTS

0345 - NOUVELLE MOISSON

Du 01/07/2024 au 30/06/2025

Calcul des amortissements à date du				30/06/2025	Transfert des amortissements à date du			30/06/2025		
N°	Désignation			Val. à amort.	Exercice					
	Date à amortir	Taux	Durée	V.N.C. début	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2154000000 Matériel										
11	Chambre froide			9 700,00 E	448,77					
	17/12/14	10	10 Linéaire	448,77						
16	Sasu belin			7 693,00 E	1 538,60 E	145,31				
	05/08/20	20	5 Linéaire	1 683,91						
17	Lot materiel + table inox			960,00 E	192,00 E	176,00				
	01/06/21	20	5 Linéaire	368,00						
18	Fca groupe bioma embraco			4 000,00 E	800,00 E	768,89				
	30/06/21	20	5 Linéaire	1 568,89						
Cumul du compte				22 353,00 E	2 979,37 E	1 090,20				
				4 069,57						
2181000000 Installations generales										
2	Refrroidisseur d eau occassion + installa			2 319,50 E	415,17					
	13/01/22	33,3333	3 Linéaire	415,17						
3	Armoire 2 portes seda negative			4 800,00 E	600,00 E	600,00 E	600,00 E	600,00 E	600,00 E	277,81
	17/12/21	12,5	8 Linéaire	3 277,81						
4	Creation alimentatio nouvelle mac			703,70 E	20,35					
	25/08/14	10	10 Linéaire	20,35						
5	Travaux refection fournil			3 000,00 E	300,00 E	300,00 E	299,02			
	30/06/17	10	10 Linéaire	899,02						
6	La boutique du bois			412,28 E	16,48					
	13/09/19	20	5 Linéaire	16,48						
Cumul du compte				11 235,48 E	1 352,00 E	900,00 E	899,02 E	600,00 E	600,00 E	277,81
				4 628,83						
2182000000 Matériel de transport										
2	Kangoo			4 100,00 E	1 366,67 E	490,50				
	09/11/22	33,3333	3 Linéaire	1 857,17						
Cumul du compte				4 100,00 E	1 366,67 E	490,50				
				1 857,17						
Cumul tous comptes				Val. à amortir V.N.C. début	Exercices					
					2025	2026	2027	2028	2029	2030
				37 688,48 E	5 698,04 E	2 480,70 E	899,02 E	600,00 E	600,00 E	277,81
				10 555,57						

IMPRIMES FISCAUX

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Edition 2026		Formulaire à déposer en double exemplaire IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2026  N° 11084*28 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/07/24		et clos le	
		30/06/25		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
NOUVELLE MOISSON 20 rue Jules Nadi 26600 TAIN-L'HERMITAGE					
SIRET 8 0 3 4 7 0 4 8 3 0 0 0 1 4			Mél : nouvellemoisson@hotmail.com		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
			SIRET		
B ACTIVITE					
Activités exercées			Boulangerie et boulangerie-pâtisserie		
			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		506		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Autres dispositifs		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies		Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies		France ruralités revitalisation FRR, art. 44 quinquies A	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :			Nom et adresse du conseil :		
INDIGO 19 rue Hector BERLIOZ 26300 BOURG-DE-PEAGE					
Tél : 0966018582			Tél :		
			Identité du déclarant :		
Examen de conformité fiscale (ECF)			Date : 23/04/26 Lieu : TAIN-L'HERMITAGE		
prestataire :			Qualité et nom du signataire : GERANTE DELIAUD Jennifer		
			Signature :		

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright © 2006 by The McGraw-Hill Companies, Inc.

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)						(2)		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e	
								f	
								g	
								h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						(4)		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)			
H REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
1			2	3	4	5	6	7	8
DELIAUD Jennifer 1 place de la roue 26260 CLERIEUX			25	2024	7 500				
				2025	10 530				
VINCENT David 26 allée des frégates 26500 BOURG-LES-VALENCE			25	2024	10 950				
				2025	7 780				
I DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		0%	15%	19%
					MVLt imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLt réalisée au cours de l'exercice				
					MVLt restant à reporter				
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*08

Désignation de l'entreprise		NOUVELLE MOISSON		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		20 rue Jules Nadi		26600 TAIN-L'HERMITAGE		
SIRET		8 0 3 4 7 0 4 8 3 0 0 0 1 4				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 0 0 6 2 0 2 5		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010	103 715	012	103 715
		Autres *	014		016	
	Immobilitisations corporelles *		028	71 452	030	66 594
	Immobilitisations financières * (1)		040	2 037	042	2 037
	Total I (5)		044	177 204	048	66 594
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	13 214	052	13 214
	Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	8 307	070	8 307
		Autres * (3)	072	11 529	074	11 529
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	6 005	086	6 005
	Total II		096	39 055	098	39 055
	Total général (I + II)		110	216 259	112	66 594
PASSIF				Exercice N NET		
				I		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	1 000		
	Ecart de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	100		
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131	132			
	Report à nouveau		134	407		
	Résultat de l'exercice		136	13 487		
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142	14 994		
Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	74 798		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	37 192		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169	169	1 950	172	22 098	
	Comptes courants d'associés		173	303		
	Autres dettes		175	281		
	Produits constatés d'avance		174			
	Total III		176	134 671		
Total général (I + II + III)			180	149 665		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations réalisées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NU1-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise NOUVELLE MOISSON

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 0 0 6 2 0 2 5

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	163 186		
			services *	217		218				
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222			
	Production immobilisée*						224			
	Subventions d'exploitation reçues						226			
	Autres produits						230	12		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	163 197		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	176		
	Variation de stocks (marchandises)*						236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	52 483		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	486		
	Autres charges externes* :	(	dont crédit-bail :	- mobilier :	- immobilier :	)	242	33 291		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(	dont CFE et CVAE *			)	244	762		
	Rémunérations du personnel*						250	57 548		
	Cotisations sociales	(	dont cotisation personnelle de l'exploitant			)	252	-795		
	Dotations aux amortissements*	(	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI			)	254	5 698		
	Dotations aux dépréciations						256			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}	262	24		
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	567					
Total des charges d'exploitation (II)							264	149 673		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	13 524		
Produits financiers (III)					280	3		294		
Charges financières (V)								290	59	
Produits exceptionnels (IV)								300	24	
Charges exceptionnelles (VI) {					dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}		
					dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quindecies D)	348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306	76	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)								310	13 487	
B- RÉSULTAT FISCAL					Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	13 487	314	
Reintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316				
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	76			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	24			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
	Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987			342	
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quindecies A)		181		JEI (44. sexies A)	989					
ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)	138					
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344					
ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
BUD (44 sexdecies)		992								
Dont divers		Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350		
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641				
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	13 587	354	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *						356			
	Déficits antérieurs reportables : *				13 081	dont imputés sur le résultat :		360	13 081	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				24/30	Déficit col.2	370	506	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : NOUVELLE MOISSON						Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	103 715	402		404		406	103 715	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	56 116	442		444		446	56 116	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	11 235	452		454		456	11 235	
	Matériel de transport	460	4 100	462		464		466	4 100	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	2 037	482		484		486	2 037	
TOTAL		490	177 204	492		494		496	177 204	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	52 047	532	2 979	534		536	55 026	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 607	542	1 352	544		546	7 959	
	Matériel de transport	550	2 243	552	1 367	554		556	3 610	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570	60 896	572	5 698	574		576	66 594	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧			
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : NOUVELLE MOISSON

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	13 081
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	13 081
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Montant de la TVA collectée				374 9 016
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378 6 496
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social				690
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social				691
Revenu brut social (si le montant est négatif)				692
Revenu brut social (si le montant est positif)				693

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° :

26/30

exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : NOUVELLE MOISSON		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2024		et clos le : 30/06/2025	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	163 186
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
TOTAL 1		106	163 186
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	12
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	
Variation positive des stocks		111	3 556
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	3 568
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	66 213
Variation négative des stocks		145	4 042
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	12 604
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	24
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	82 883
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 83 870
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	83 870
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case I17, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	163 186	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	0 1 / 0 7 / 2 0 2 4	016 3 0 / 0 6 / 2 0 2 5
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salaires".



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2025

SIREN

8 0 3 4 7 0 4 8 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

NOUVELLE MOISSON

ADRESSE (voie)

20 rue Jules Nadi

CODE POSTAL

26600

VILLE

TAIN-L'HERMITAGE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905		TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom de famille DELIAUD Prénom(s) Jennifer
 Nom d'usage % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 25,00
 Naissance : Date 16/02/1980 N° Département 26 Commune BOURG-DE-PEAGE Pays France
 Adresse : N° 1 Voie place de la roue
 Code postal 26260 Commune CLERIEUX Pays France

Titre (2) M Nom de famille VINCENT Prénom(s) David
 Nom d'usage % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 25,00
 Naissance : Date 29/10/1983 N° Département 07 Commune AUBENAS Pays France
 Adresse : N° 26 Voie allée des frégates
 Code postal 26500 Commune BOURG-LES-VALENCE Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2026) ISACOMPTA

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2026

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 30/06/2025

SIREN

8 0 3 4 7 0 4 8 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE NOUVELLE MOISSON

ADRESSE (voie) 20 rue Jules Nadi

CODE POSTAL 26600

VILLE

TAIN-L'HERMITAGE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033.

Désignation de l'entreprise NOUVELLE MOISSON
 Numéro de siret 80347048300014

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	80347048300014	1071C
NOUVELLE MOISSON 20 rue Jules Nadi	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
26600 TAIN-L'HERMITAGE		

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	13 587
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	13 081
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	506
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		506
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.